

-  
**MAIRIE DE THÉNOUVILLE**  
27520

**COMPTE RENDU N° 2021-1811**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

**Date de convocation : le 10 novembre 2021**

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

**PRESENTS** : M. Laurent DEBEERST, Maire,  
**Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE, adjoints au Maire**  
**Nathalie BETTON, Pierre FOURES, Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LÉCLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Betty LEMAN, Hélène PIEROZAK, Dany PORTE, conseillers municipaux.**

**ABSENTS** : Christophe GOSSELIN, David LANTERI, Laurence LESUEUR, Frédéric VIEUBLED

**Absents Excusés** : Laurence LESUEUR

**Absents POUVOIRS** : Christophe GOSSELIN à Dany PORTE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Ouverture de la séance à 18h30**

**Désignation du secrétaire de séance : Patrick SARRADE**

Il est demandé la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.  
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur les remarques éventuelles :

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 28 septembre 2021 est donc validé  
**à l'unanimité.**

**Enquête publique modification du process de l'installation et de la mise à jour du plan d'épandage (enquête affichée en Mairie du 6/09 au 4/10/2021).**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** Par arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE/MEA/21/042, le Préfet de l'Eure a prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la société Agri Energie relative à la modification du process de son unité de méthanisation entraînant le changement des caractéristiques des digestats produits et une mise à jour du plan d'épandage.

Considérant que l'affichage ainsi que le registre ouvert et tenu à disposition du public afin d'y noter les observations durant les dates suivantes : du lundi 6 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021 à 19h et qu'aucune manifestation ni observation n'ont été constatées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet d'extension.

C'est pourquoi, après délibération, à 15 voix pour et 1 abstention : Patrick SARRADE, le Conseil Municipal, approuve la décision ayant nécessité une **enquête publique.**

## **Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.) adoption du fonds de concours intercommunal.**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil que les futurs projets de la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes Roumois Seine.

La Communauté de Communes Roumois Seine met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fond de concours destiné à soutenir les projets des communes membres sur la période 2021-2026. Cette somme de 22 218€ est utilisable sur 5 ans.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière à toutes les communes via un fonds de concours thématique liés aux grands axes du projet territoire et de donner une capacité d'action communale destinée à la réalisation de projets communaux structurants au service des administrés. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu la délibération N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre, Vu le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides, Vu le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le fonds de concours par la Communauté de commune au profit des collectivités

### **DONATION à la Commune de Thénouville d'une parcelle de bois.**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un citoyen de Thénouville souhaite faire don d'une parcelle de bois à la Commune de Thénouville.

Considérant la délibération D031 du 4 septembre 2021,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant à la commune de recevoir cette donation.

### **Travaux complémentaires logement de l'ancien Presbytère de Theillement**

Rapporteur : Patrick SARRADE, Adjoint en charge de la Commission « travaux-Patrimoine-Urbanisme »

#### **Nathalie BETTON étant concernée par le projet, ne prend pas part au débat.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération D040 du 28 septembre 2021,

Considérant que des travaux envisagés du logement de l'ancien presbytère du Theillement sont indispensables,

Considérant les devis reçus afin de compléter les travaux envisagés pour des travaux complémentaires,

Le Conseil décide d'inscrire la somme de 13 500€ en investissement en prévision des travaux complémentaires dont les devis seront étudiés en commission le 23 novembre 2021 et d'autoriser Monsieur Le Maire à payer ces travaux.

Le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions : Jérémie LECLUSE, et Ghyslaine LEFEVRE de valider les travaux complémentaires de peinture et d'isolation.

### **Délibération approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel pour la pose de bornes incendies :**

#### **Programmation des installations de lutte contre l'incendie sur le territoire**

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que plusieurs bouches incendie doivent être installées.

Considérant que la couverture incendie est insuffisante et limite les projets d'urbanisme des citoyens de Thénouville.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les devis de l'entreprise **SERPN 62, voie Romaine-ZA Thuit-Anger 27370 LE THUIT DE L'OISON** pour les installations de bornes incendie. Le coût total de la fourniture et de la pose pour les différents lieux à sécuriser est le suivant :

Monsieur Le Maire présente également le plan de financement prévisionnel du projet :

Lieu	Type	Cout H.T	Cout TTC	Subvention Financements croisés état/département 30% +40%	FCTVA 16.404%	Reste à charge
18 route de Touville	borne	3 584.45	4 301.34	2509.11	716.89	1 075.34
30 route de Saint Léger	borne	3 584.45	4 301.34	2509.11	716.89	1 075.34
38 route de Touville	borne	3 584.45	4 301.34	2509.11	716.89	1 075.34
		<b>10 753.35</b>	<b>12 904.02</b>	<b>7 527.33</b>	<b>2 150.67</b>	<b>3 226.02</b>

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR afin de prétendre à une subvention de 30% du coût total hors taxe de l'opération soit 7 527.33€ HT et auprès du Département de l'Eure à hauteur de 40% également pour un reste à charge de la commune de 3 226.02 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de mise en place des bornes incendie ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet (tableau ci-dessus) ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat et du Département de l'Eure, nécessaires à l'installation incendie sur la commune.

#### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour les travaux de l'ancien presbytère du Theillement.**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant la délibération D040 du 28 septembre 2021,  
Considérant les devis complémentaires présentés au à l'assemblée délibérante ce jour,  
Considérant les travaux envisagés,

Monsieur Le Maire Présente le tableau le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés,

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR afin de prétendre à une subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération et auprès du Département de l'Eure à hauteur de 40% également pour un reste à charge de la commune de 9 342.29 €HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Lieu		Coût H.T	Coût TTC	Subvention Financement croisé état/département 40% +40% CRTE	FCTVA 16.404%	Reste à charge -20%
Presbytère du Theillement	Isolation thermique plâtrerie	16 103.83	19 324.60	12 883.06	2 641.67	3 220.77
	Electricité chauffage	14 108.00	15 518.80	11 286.40	2 314.27	2 821.60
	Plancher combles	4 224.60	4 456.95	3 379.68	725.81	844.92
	Travaux complémentaires	12 273.00	13 500.00	9 818.00	981.00	2 455.00
<b>Totaux</b>		<b>46 709.43</b>	<b>52 800.35</b>	<b>37 367.14</b>	<b>6 662.75</b>	<b>9 342.29</b>

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 voix contre : Nathalie BETTON,

le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet (tableau ci-dessus) ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat et du Département de l'Eure, nécessaires à l'installation incendie sur la commune.

### **SIEGE Travaux Côte Pelée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public ;

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **8 458.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **9 166.66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- ✓

### **Extension réseau électrique parcelles route d'Epreville- Bosc-Renoult (devis S.I.E.G.E.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **7 000€**
- ✓ en section de fonctionnement: **0€**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**Décision Modificative Budgétaire DMB N° 2 :**

- **admission en non-valeur 2021**
- **Inscription en investissement des sommes nécessaires aux travaux des bâtiments communaux.**
- **Inscription en investissement des sommes nécessaires aux travaux de défense incendie.**

Rapporteur : Erick HENNION, adjoint en charge des finances.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant la demande du comptable public sur la proposition en non- valeur pour 2021 (factures non recouvrables) et que les crédits doivent être inscrits au compte 6541 pour la somme de 259.50€.

Considérant la délibération D040 du 28 septembre dernier qui validait les 3 premiers devis pour les travaux de rénovation sur l'ancien presbytère du Theillement et qu'afin de pouvoir payer les artisans, des crédits doivent être transférés en section d'investissement au compte 21318 travaux sur bâtiments communaux,

Considérant la validation de l'inscription de la somme de 13 500€ pour les devis qui seront étudiés en commission travaux du 22 novembre des travaux complémentaires :

La décision modificative budgétaire N° 2 se présente comme suit :

Décision Modificative N° 2

désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT D011</b>				
D-615221 entretien réparation Batiments communaux	65 704.37			
D-023 virement section investissement		65 704.37		
D-6535 formation	259.50			
D-6541 créances admises en non valeur		259.50		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 963.87</b>	<b>65 963.87</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 virement de la section de fonctionnement				65 704.37
D-21318 autres bâtiments publics		52 800.35		
D-21561 Incendie et défense civile		12 904.02		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>65 704.37</b>		<b>65 704.37</b>

Les membres du conseil municipal décident par 15 voix pour et 1 abstention : Nathalie BETTON

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

### **Ligne de Trésorerie : choix de l'offre financière**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante les offres reçues pour la contractualisation d'une ligne de trésorerie, en attente de subventions.

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Agricole de Normandie-Seine,

Considérant la délibération du Conseil Municipal N°D032 du 4 septembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire à solliciter les établissements bancaires ce qui a été fait,

DÉCIDE 1 - pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Commune de Thénouville contracte auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine une ligne de trésorerie d'un montant De 150 000,00€ (cent-cinquante mille euros). Principales caractéristiques de la ligne de

trésorerie.

**Crédit Agricole de Normandie-Seine**  
**Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE**  
**Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné**

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de THENOUVILLE
Référence proposition :	du : 02/09/2021
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	150 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	1,05%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	1,05%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 150 €
Frais de dossier :	75 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	225 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine  
Centre d'affaires Pôle de Développement Régional  
Collectivités publiques  
375 Contre-Allée Route de Neufchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX  
Tél : 02 32 80 68 84 - 02 32 80 68 85 - 02 32 80 68 81 Fax : 02 32 80 07 27

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine et**

– de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

**Présentation et mise en place de la tarification sociale des cantines appelée « cantine à 1 € »**

Rapporteur : Marie CHEMIN, adjointe aux affaires scolaires et sociales

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire de Thénouville pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Considérant que la prévention et la lutte contre la pauvreté est une priorité nationale partagée par la commune de Thénouville,

Considérant qu'à ce titre, l'accès à une alimentation équilibrée à un prix modeste est de nature à lutter contre les inégalités,

Considérant que l'accès à la cantine scolaire constitue une priorité pour les familles modestes et est de nature à lutter contre la précarité et la pauvreté,

Considérant que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la cantine scolaire municipale,

Considérant que le service de restauration scolaire, pour les écoles de 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

Considérant que la commune met en place une tarification progressive et dispose de la capacité à fixer librement les tarifs d'accès, différents aux familles en fonction de leurs revenus et éventuellement du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que l'État propose une mesure de tarification sociale des cantines appelée « Cantines à 1 € » et octroie, dans ce cadre, une subvention aux collectivités de 3 € depuis le 1er janvier 2021 pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles,

Considérant que les conditions d'attribution de ladite subventions sont la mise en place d'un service de restauration scolaire d'au moins 3 tranches de tarification soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €,

Considérant que la commune détermine les modalités d'accueil du restaurant scolaire de Thénouville à savoir les tarifs et le règlement intérieur,

Les membres du conseil municipal décident à 15 voix pour et 1 abstention : Nathalie BETTON

- D'appliquer la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2021/2022 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Quotient familial 0 à 599	1€
Quotient familial 600 à 1199	3.08€
Quotient familial 1200 et plus	3.28€

Pour les familles ou individus, dont les factures cumulées sur une année scolaire qui n'atteignent pas les 15 €, un forfait annuel de 15€ sera appliqué à la famille.

### **Centre de Gestion 27 : contrat groupe Assurance statutaire**

#### **Marie CHEMIN est contrainte de s'absenter**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de M. le Maire CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) Et / ou Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) : En Option CNRACL IRCANTEC Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial de traitement, Régime Indemnitaire, Charges Patronales.

Et à cette fin, AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **Centre de Gestion 27 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive suite évolutions**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. M. le Maire expose que la convention d'octobre 2018 arrive à échéance et qu'il est souhaitable de la renouveler.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- l'autoriser à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention et procéder à toutes formalités afférentes.

**Questions et informations diverses** : relatées dans le Procès- verbal N° 2021-1811 consultable en Mairie.

**Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h40**